



PROCEDURE DE REGLEMENT DES ARBITRES OFFICIELS

PRINCIPE – MODE OPÉRATOIRE – SANCTIONS

2026 / 2027

Article 1 : PRINCIPE

Le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football a décidé de mettre en place une procédure de règlement des arbitres officiels.

1.1 – Pour toutes les compétitions (championnats, coupes et criteriums), les frais d'arbitrage seront perçus par le District auprès des clubs et reversés aux officiels.

1.2 - Cette décision est motivée par le fait que les clubs n'auront plus à signer de chèques lors de toutes les rencontres où des officiels seront désignés.

1.3 -- En cas de forfait (non avisé), les frais d'arbitrage sont à la charge du club dont l'équipe sera déclarée forfait non avisé. Cette disposition est valable dans tous les championnats, coupes, criteriums, futsal inclus.

1.4 - Dans le cas où c'est le Club visiteur qui a demandé au District de désigner un arbitre, les frais sont à sa charge.

Article 2 : PROCEDURE DES ARBITRES

2.1 – Dans le cas d'une absence d'arbitre ou d'un remplacement d'un arbitre désigné, il est OBLIGATOIRE de procéder sur la tablette au changement du nom de l'arbitre officiel désigné.

Ce changement devra être fait par :

- Soit l'officiel remplaçant si un autre officiel a été désigné
- Soit l'arbitre officiel central si le remplacement concerne un dirigeant à la place de l'arbitre assistant désigné.
- Par le Club recevant si ce dernier désigne un dirigeant comme arbitre central

La feuille de match informatisée ou papier fera foi en cas de contestation.

2.2 – Prélèvements clubs

Chaque club sera prélevé le 5 de chaque mois sur son compte bancaire, du montant exact correspondant aux indemnités d'arbitrage du mois précédent.

2.3 – Règlement des arbitres

Un décompte des présences d'arbitres sera fait en fin de mois.

Le District procèdera au paiement des arbitres le 15 du mois suivant, par virement bancaire (à partir du mois d'octobre de la saison concernée).

2.3.1 – Tout arbitre doit, impérativement, informer la C.D.A. (instance de désignation) en cas d'absence à une rencontre, dans les 24 heures.

Article 3 : ABSENCE D'OFFICIEL

En cas d'absence d'un arbitre officiel désigné par la CDA, le Club recevant est tenu de signaler son absence au District.

En cas d'oubli, le club risque d'être facturé malgré l'absence de l'arbitre, la feuille de match faisant foi.

Article 4 : CAS PARTICULIER

Le District tiendra compte des cas particuliers pour facturer la présence des officiels sur une rencontre.

- Cas d'un forfait non avisé où le club forfait est pénalisé du paiement de ou des arbitres ayant fait le déplacement
- Cas des demandes d'arbitres sur les rencontres où un officiel n'est pas désigné obligatoirement

Article 5 : OBLIGATION DES CLUBS ET NON-PAIEMENTS

Tous les clubs ont obligation de fournir, avant le premier septembre de chaque saison, les coordonnées bancaires, par un R.I.B. et l'autorisation de prélèvement dûment signée, pour que le service « comptable » du District puisse mettre en place les prélèvements SEPA.

En cas de non-envoi de l'autorisation de prélèvement, les indemnités d'arbitrage seraient imputées sur le compte club avec une majoration de 10%.

En cas de rejet du prélèvement pour insuffisance de provision, le club fautif devra rembourser les frais de rejet bancaire et s'acquitter de 50€ 70€ de frais de gestion incluant les frais bancaires.

En cas de second rejet consécutif, la somme sera imputée sur le compte club avec une majoration de 10%.